

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER**

RÈGLEMENT # 321-6 ;

Modifiant différents articles du règlement relatif aux plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA)

AVIS PUBLIC D'ADOPTION

Est par les présentes donné par le soussigné, Greffier par intérim de la susdite municipalité ;

QUE le règlement identifié ci-haut a été adopté par les membres du conseil municipal lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2021 et qu'il a pour objet d'ajouter à la fin de l'article 9.2 du règlement # 321 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) le paragraphe 4^o relatif aux critères d'analyses pour les bâtiments accessoires.

AVIS PUBLIC est en outre donné;

QUE ce règlement est actuellement déposé au bureau municipal où toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur les heures d'affaires, soit 8:30 à 12 :00 et 13 :00 à 16 :30 heures.

Que ce dit règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé conformément à la Loi.

Donné à Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 19 janvier 2021

Signé :

Mario Picotin
Greffier par intérim